



Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 2 mai 2023

**Département
des Landes**

Mission d'Inspection Départementale

MID-R-2023-43

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

ID : 040-224000018-20230424-MID_R_2023_43-AR



Les Landes, le Département

**REGIE DE CONSERVATION ET DE DISTRIBUTION DE CHEQUES-DEJEUNERS A LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'acte constitutif en date du 16 janvier 2020 instituant une régie de conservation et de distribution de chèques-déjeuners au Service du Personnel du Conseil départemental des Landes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.3211-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental ;

VU la décision modificative n° 2-2019 du 04 novembre 2019 instaurant au sein du Département le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération N° 5 du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer, modifier et supprimer les régies d'avances, régies de recettes et régies de recettes et d'avances au titre du budget principal et des budgets annexes du Département ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 23 mars 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'acte constitutif susvisé est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de conservation et de distribution de chèques-déjeuners à la Direction des Ressources Humaines et des Moyens

ARTICLE 3 - La régie est installée à l'Hôtel du Département – 23 Rue Victor Hugo - 40025 MONT-de-MARSAN

En outre, 5 sous-régies sont créées afin de pouvoir distribuer les chèques-déjeuners
Centre Médico-social 5 rue Labadie – 40100 Dax
Centre Médico-social Avenue de la gare. BP 11 – 40705 Hagetmau
Centre Médico-social Rue des Sables. BP 37 – 40161 Parentis en Born
Centre Médico-social Place municipale de Tourren. BP 33 – 40231 Saint Vincent de Tyrosse
Centre Médico-social Rue d'Orope – 40400 Tartas

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - Le régisseur doit établir et faire viser par le Payeur départemental les bulletins trimestriels de commande de chèques-déjeuner.



Le régisseur doit pouvoir justifier du nombre de chèques-déjeuner détenus en sa possession.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire suppléant et d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà d'une durée de deux mois (art. R. 1617-5-2-II du CGCT).

ARTICLE 7 - Le régisseur adresse au Payeur départemental l'ensemble des pièces justificatives :

- au minimum, à la fin de chaque trimestre et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année,
- en cas de remplacement par le mandataire suppléant,
- en cas de changement du régisseur titulaire,
- au terme de la régie.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 9 - Le Président du Conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mont-de-Marsan, le 24 AVR. 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Avis conforme
Le Payeur Départemental

Par Procuration.